



UNION VINICOLE DE CULLY (UVC)

Rue de la Gare 10

1096 Cully

Location : Espace VINILINGUS & Yourte

Pour vos séminaires, vos cocktails dînatoires et autres événements professionnels ou privés

Conditions générales et règlement d'utilisation

Informations pratiques :

Espace Vinilingus : 2 salles de caractère ainsi qu'un parvis arboré. En hiver, inclus dans la location mais dans la mesure du possible et non contractuel, vous pourrez disposer d'un espace atypique, une yourte de 50 m² située sur le parvis.

Équipement : Salles avec mobilier modulable, beamer, grand écran, sonorisation, espace traiteur, WC, parking. Nos locaux sont adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

Capacité : 100 personnes assises, 150 en mode mixte (style apéro dînatoire)

Vins : Vous avez l'obligation de ne prendre que les vins de l'Union Vinicole de Cully. Prix sur demande.

Verres : L'UVC peut mettre à disposition des verres à vin, dans ce cas, il vous sera facturé CHF 0,20/verre.

Cuisine : Un espace cuisine est à votre disposition. Si vous désirez faire appel à un traiteur, le choix du celui-ci est libre. Sur demande, nous mettons volontiers à votre disposition une liste de traiteurs de la région.

Location : CHF 500.- (heures de nettoyage non comprises).

Nettoyage : Obligatoire et non inclus dans le prix de la location. Le nettoyage est géré par l'Union Vinicole de Cully. A titre indicatif, lors d'un usage "normal" de la salle, il faut compter environ 2 heures pour cette activité. Prix de l'heure de nettoyage : CHF 40.-. Lors de l'état des lieux après location, l'UVC fera part au locataire de tout état qui nécessiterait un nettoyage plus conséquent.

Dégâts : Le locataire fera le nécessaire pour nettoyer aussi rapidement que possible les liquides et/ou la nourriture pouvant se répandre sur le sol; ceci afin de faciliter l'entretien du local à la reddition des locaux et par la même occasion, de ne pas augmenter le coût du nettoyage à la charge du locataire. Le locataire fera part à l'UVC de tout dégât causé au local et aux installations qui s'y trouvent. Le locataire fera part, avant la location, à l'UVC de tout dégât qu'il aurait constaté.

Règlement d'utilisation :

L'Union Vinicole de Cully, désignée ci-après par UVC, met à disposition ses locaux moyennant une demande de location préalable. Une fois l'autorisation établie, le montant de la location est dû à l'échéance de la facture. La clé est à retirer auprès du secrétariat de l'UVC et sera restituée dans sa boîte aux lettres sitôt les rangements terminés.

En cas d'annulation par le locataire, l'annonce doit être notifiée au secrétariat de l'UVC au moins 21 jours avant la manifestation. Si le délai est respecté, il ne vous sera facturé aucun frais mais si ce délai n'est pas respecté, le montant total de la location est dû.

Mise en place et reddition : L'UVC met à disposition des tables et des chaises. Le locataire s'occupe de la mise en place de ce mobilier et de son rangement à la fin de la manifestation. Le locataire est responsable de l'intégrité de ce mobilier.

Décorations : Le locataire devra informer l'UVC sur la nature des décorations qu'il désire installer. Les papiers de recouvrements des tables, les décorations éventuelles, mises en place par le locataire seront autorisés à condition que les tables, chaises, parois, plafonds et sols ne subissent pas de dégradations. Si le locataire signale sa manifestation par des panneaux, rubans, ballons, etc, il a l'obligation de les enlever à la fin de sa manifestation.

Nettoyage après utilisation : Obligatoire et géré par l'UVC (voir sous infos pratiques). Par contre, c'est au locataire d'évacuer tous les papiers de recouvrement, décorations, vaisselle plastique ou en carton et autres déchets.

Installations particulières : Aucune installation particulière ne peut être faite dans nos locaux sans acceptation préalable de l'UVC.

En quittant les lieux : Le locataire éteint toutes les lumières, ferme toutes les fenêtres et ferme à clé toutes les portes.

Service d'ordre / responsabilité : Il appartient au locataire de prendre les dispositions utiles pour que la manifestation se déroule sans incident. Il est seul responsable de ce qui se passe dans l'enceinte de la cave et des dommages causés au matériel et aux locaux. Cas échéant, ceux-ci seront signalés à l'UVC. Tous dégâts ou dommages, intentionnels ou accidentels, sont de la seule responsabilité du locataire. Tout matériel détérioré ou manquant sera facturé au locataire.

Si la manifestation devait déborder sur le domaine public (par ex. parking), le locataire a l'obligation de signaler sa manifestation à l'association police Lavaux (APOL) à Lutry. L'engagement éventuel d'auxiliaire de police pour le trafic et le stationnement des véhicules n'est pas compris dans le prix de location et sera facturé au locataire séparément.

Bruit : Le locataire veillera à ce que la manifestation n'incommoder pas le voisinage. Il est tenu de respecter les normes en vigueur, soit arrêt de toute activité sonore perturbant le voisinage après 22h.

Union Vinicole de Cully

+41 21 799 12 96

Document valable dès le 1er janvier 2019

info@uvc.ch